



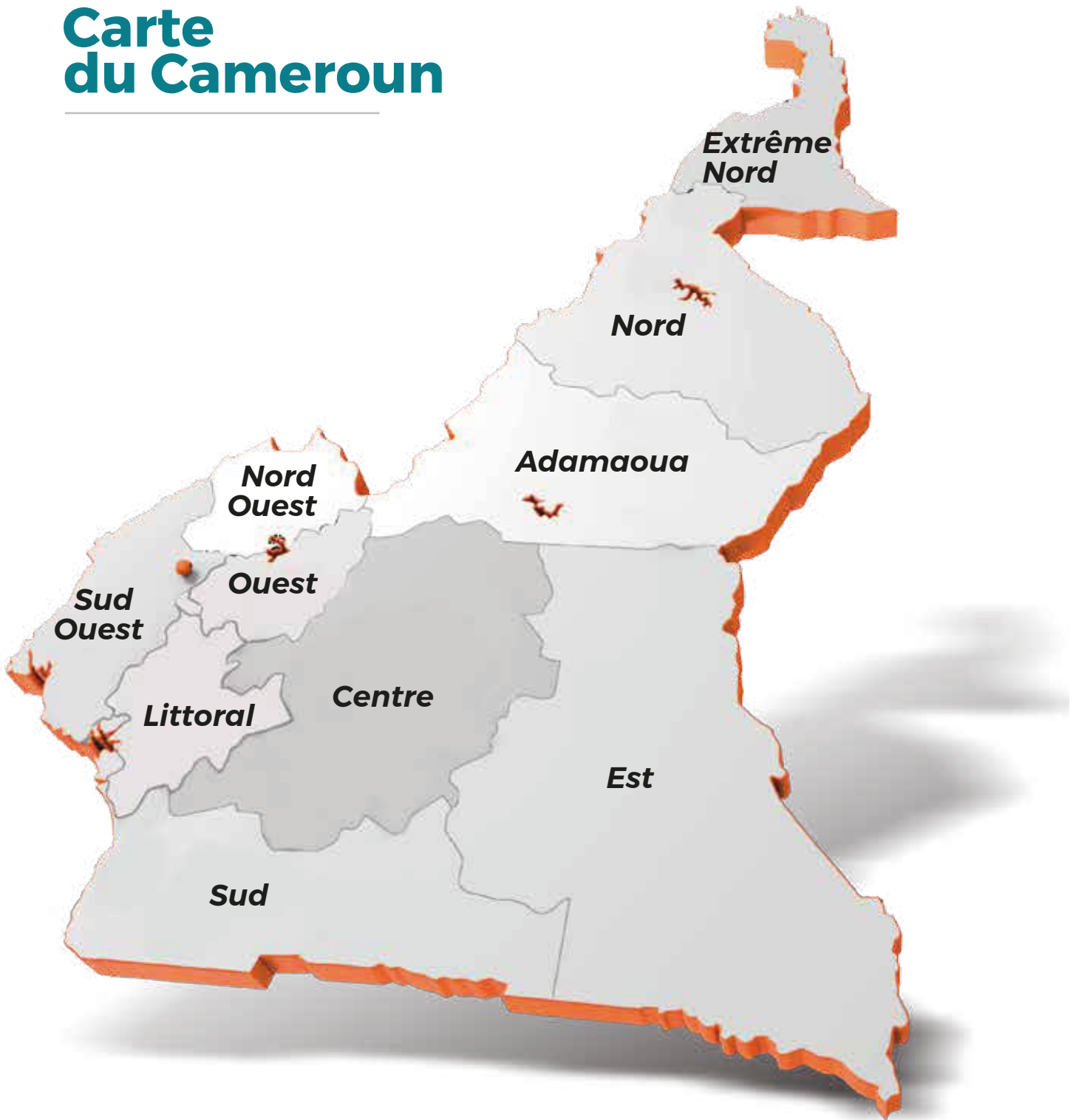
# BUDGET CITOYEN

Plus facile à lire  
et à comprendre  
**2024**





# Carte du Cameroun



**Extrême-Nord**

Chef lieu : Maroua  
Nombre de CU : 1  
Nombre de CA : 47



**Nord-ouest**

Chef lieu : Bamenda  
Nombre de CU : 1  
Nombre de CA : 34



**Sud-ouest**

Chef lieu : Buea  
Nombre de CU : 2  
Nombre de CA : 31



**Littoral**

Chef lieu : Douala  
Nombre de CU : 3  
Nombre de CA : 29



**Adamaoua**

Chef lieu : Ngaoundéré  
Nombre de CU : 1  
Nombre de CA : 21



**Centre**

Chef lieu : Yaoundé  
Nombre de CU : 1  
Nombre de CA : 70



**Sud**

Chef lieu : Ebolowa  
Nombre de CU : 2  
Nombre de CA : 29



**Est**

Chef lieu : Bertoua  
Nombre de CU : 1  
Nombre de CA : 33



**Nord**

Chef lieu : Garoua  
Nombre de CU : 1  
Nombre de CA : 21



**Ouest**

Chef lieu : Bafoussam  
Nombre de CU : 1  
Nombre de CA : 40

CU: Communauté Urbaine. CA: Commune d'Arrondissement.

# Table des matières

<b>Sigles et abréviations.....</b>	<b>4</b>
<b>Liste des tableaux, graphiques et figures.....</b>	<b>5</b>
<b>Avant-propos.....</b>	<b>6</b>
<b>Quels sont les chiffres clés du budget 2024 ?.....</b>	<b>7</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE : GÉNÉRALITÉS SUR LE BUDGET DE L'ETAT.....</b>	<b>9</b>
<b>I-Principales notions budgétaires</b>	
I.1- Les lois de finances .....	10
I.2-Le budget de l'Etat.....	10
I.3-Le budget citoyen.....	11
I.4-Le solde budgétaire.....	11
<b>II- Comment le budget de l'Etat est-il élaboré ?</b>	
II.1-Cadre juridique d'élaboration du budget.....	12
II.2-Acteurs clés du processus budgétaire.....	12
II.3-Etapes du processus de l'élaboration du budget .....	13
<b>DEUXIÈME PARTIE : PRÉSENTATION DU BUDGET DE L'ETAT 2024.....</b>	<b>14</b>
<b>III- CONTEXTE ET HYPOTHÈSES DU BUDGET 2024</b>	
III.1- Contexte .....	15
III.2-Hypothèses .....	15
III.3-Principaux risques budgétaires .....	15
<b>IV- GRANDES ORIENTATIONS ET PRIORITÉS DU BUDGET 2024</b>	
IV.1- Orientations majeures .....	16
IV.2-Priorités du budget 2024 .....	16
<b>V- PRINCIPALES MESURES FISCALES ET NON FISCALES</b>	
V.1- Dispositions relatives aux droits et taxes douanières .....	18
V.2- Mesures fiscales .....	19
V.3- Mesures de collecte des recettes non fiscales .....	21
<b>VI- QUELLES SONT LES RECETTES DE L'ETAT EN 2024 ?</b>	
VI.1- Recettes du budget général .....	22
VI.2- Recettes des Comptes d'Affectation Spéciale(CAS).....	23
<b>VII- QUELLES SONT LES DÉPENSES DE L'ETAT EN 2024 ?</b>	
VII.1- Dépenses du budget général.....	24
VII.2-Dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS).....	25
<b>VIII- COMMENT EST COMBLÉ L'ÉCART ENTRE LES RECETTES ET LES DÉPENSES DE L'ETAT ?</b>	
VIII.1- Déficit budgétaire .....	26
VIII.2-Besoins de financement de l'Etat .....	26
VIII.3-Comment le Gouvernement compte-t-il mobiliser l'argent qui va lui manquer ? .....	26
<b>TROISIÈME PARTIE : ANALYSE DU BUDGET 2024.....</b>	<b>27</b>
<b>IX- COMMENT ONT ÉTÉ REPARTIES LES DÉPENSES DU BUDGET GÉNÉRAL ?</b>	
IX.1- Répartition du budget par ministère/institution.....	29
IX.2-Les 10 programmes ministériels, bénéficiaires des plus grosses enveloppes.....	33
IX.3-Répartition sectorielle du Budget d'Investissement Public (BIP).....	34
IX.4-Quelques investissements de l'Etat en 2024.....	35
<b>X. COMMENT EST FINANCÉE LA DÉCENTRALISATION ?</b>	
X.1- Transfert de ressources .....	37
X.2- Financement par le transfert de fiscalité .....	38
<b>XI- COMMENT EST PRIS EN COMPTE LE GENRE DANS LE BUDGET 2024 ?</b>	
XI.1- Avancées dans la mise en œuvre de la budgétisation sensible au genre.....	39
XI.2-Dépenses sensibles au genre dans le budget 2024.....	39
XII- Terminologie budgétaire.....	40
XIII- Annexes.....	42
XIV- Les documents de références.....	45
XV- Les informations utiles à savoir.....	46

# Sigles et abréviations conventionnelles

<b>AE</b>	<i>Autorisation d'Engagement</i>
<b>BEAC</b>	<i>Banque des Etats de l'Afrique Centrale</i>
<b>BIP</b>	<i>Budget d'Investissement Public</i>
<b>BSG</b>	<i>Budgétisation Sensible au Genre</i>
<b>CAS</b>	<i>Compte d'Affectation Spéciale</i>
<b>CEMAC</b>	<i>Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale</i>
<b>CP</b>	<i>Crédit de Paiement</i>
<b>CSU</b>	<i>Couverture Santé Universelle</i>
<b>CTD</b>	<i>Collectivité Territoriale Décentralisée</i>
<b>DGB</b>	<i>Direction Générale du Budget</i>
<b>DTS</b>	<i>Droits de Tirages Spéciaux</i>
<b>FCFA</b>	<i>Franc de la Coopération Financière en Afrique Centrale</i>
<b>FMI</b>	<i>Fonds Monétaire International</i>
<b>MINAS</b>	<i>Ministère des Affaires sociales</i>
<b>MINADER</b>	<i>Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural</i>
<b>MINDDEVEL</b>	<i>Ministère de la Décentralisation et du Développement Local</i>
<b>MINEDUB</b>	<i>Ministère de l'Education de Base</i>
<b>MINEPAT</b>	<i>Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire</i>
<b>MINEPIA</b>	<i>Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales</i>
<b>MINESEC</b>	<i>Ministère des Enseignements Secondaires</i>
<b>MINFI</b>	<i>Ministère des Finances</i>
<b>MINPROFF</b>	<i>Ministère de la Promotion de la femme et de la Famille</i>
<b>MINSANTE</b>	<i>Ministère de la Santé Publique</i>
<b>PIB</b>	<i>Produit Intérieur Brut</i>
<b>RSU</b>	<i>Registre Social Unifié</i>
<b>SND30</b>	<i>Stratégie Nationale de Développement 2020- 2030</i>
<b>TVA</b>	<i>Taxe sur la Valeur Ajoutée</i>

# Liste des tableaux et graphiques

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Composantes des recettes budgétaires de l'Etat en 2024.....	22
Tableau 2: Recettes des CAS en 2024.....	23
Tableau 3 : Répartition des dépenses du budget général .....	25
Tableau 4 : Budget des ministères du secteur souveraineté et gouvernance .....	28
Tableau 5 : Budget des ministères du secteur administration générale et financière.....	29
Tableau 6 : Budget des ministères du secteur éducation.....	29
Tableau 7 : Budget des ministères du secteur industries et services.....	30
Tableau 8 : Budget des ministères du secteur développement social.....	30
Tableau 9 : Budget des ministères du secteur infrastructures.....	31
Tableau 10 : Budget des ministères du secteur rural.....	31
Tableau 11 : Budget des ministères du secteur défense et de la sécurité.....	32
Tableau 12 : Budget des ministères du secteur culture, sports et loisirs .....	32
Tableau 13 : Budget du ministère du secteur santé.....	33
Tableau 14 : Top 10 des programmes ministériels.....	33
Tableau 15 : Répartition des ressources de la décentralisation par ministères sectoriels en 2024.....	34
Tableau 16 : Ressources de la décentralisation par ministère en 2024.....	37
Tableau 17 : Dépenses sensibles au genre dans le budget 2024.....	39

## Liste des graphiques

Graphique 1 : Etapes du processus de l'élaboration budgétaire.....	13
Graphique 2 : Poids des 10 principaux programmes par rapport au budget général.....	34

## Liste des figures

Figure 1 : Poids des composantes des dépenses du budget général.....	24
Figure 2 : Répartition du budget 2024 de l'Etat par secteur (en %).....	35





## **AVANT-PROPOS**

La transparence budgétaire est un principe fondamental en matière de bonne gouvernance et une condition essentielle dans la mise en œuvre des politiques de développement économique et social. Elle s'apprecie notamment par la facilité avec laquelle le citoyen peut non seulement accéder à des informations et données sur le budget, mais aussi les comprendre. Ce principe est édicté dans notre pays par la loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun.

Aussi, le Gouvernement élabore chaque année, et ce, depuis 2019 un budget citoyen. C'est un document synthétique qui réorganise l'information de la loi de finances dans un langage accessible à tous. En facilitant sa compréhension et en favorisant son appropriation, il doit permettre l'amélioration du suivi citoyen des politiques publiques conduites par le Gouvernement

La présente parution relative à la loi de finances 2024 présente les informations utiles pour la détermination du budget de l'Etat, ses ressources, ses charges, ainsi que certaines dépenses qui habituellement font l'objet d'un intérêt particulier de la part des populations. C'est ainsi que les ambitions du Gouvernement dans les domaines des infrastructures, de l'éducation, de la santé, de l'eau, de l'agriculture de l'emploi ou du renforcement de la décentralisation sont mises en évidence .

Chaque citoyen est donc invité à prendre connaissance des informations contenues dans le présent budget citoyen pour jouer pleinement son rôle de contribuable mais également pour assurer une veille optimale de l'exécution des dépenses du budget de l'Etat.

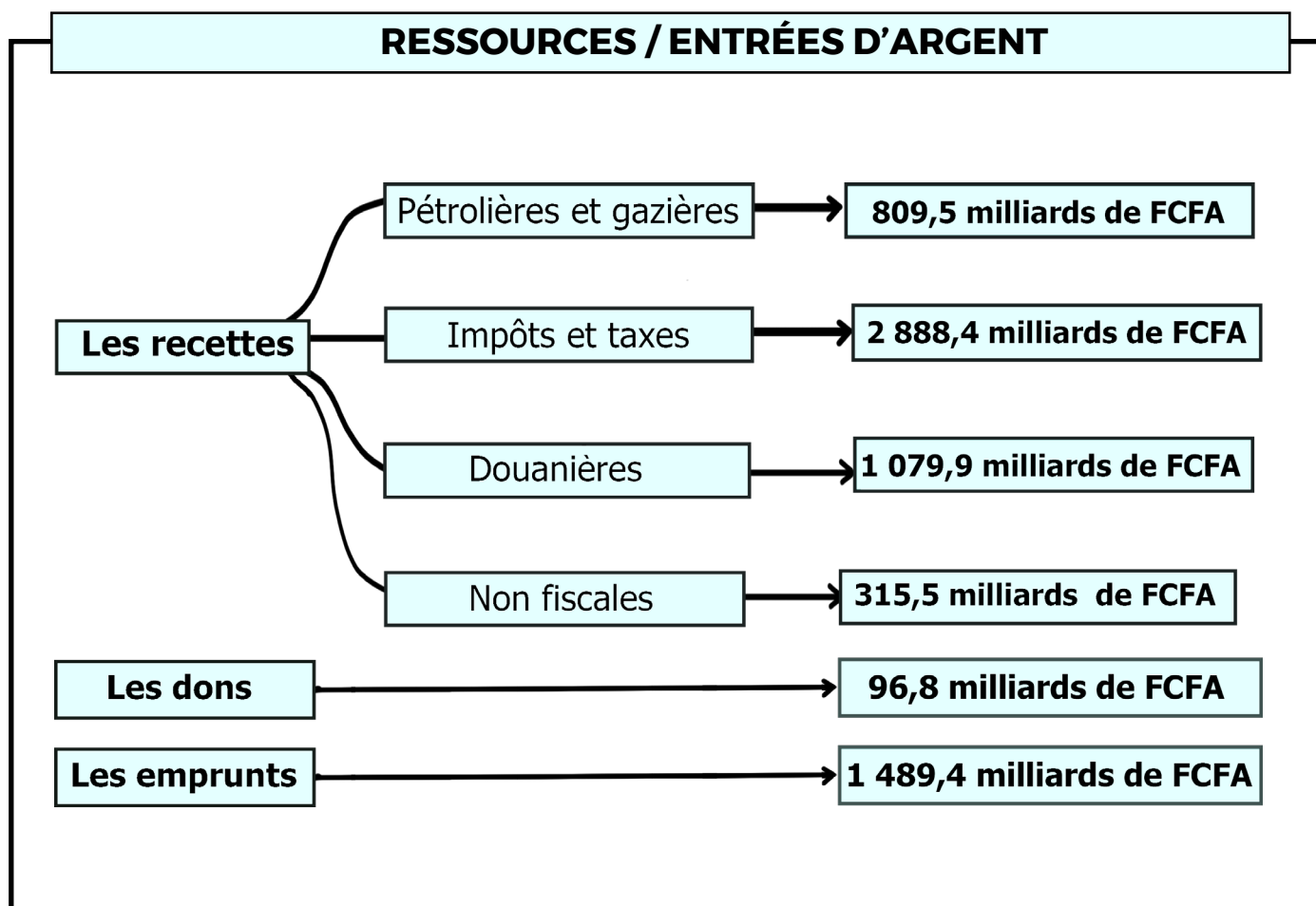
**Le Ministre des Finances**  
**Louis-Paul MOTAZE**



## QUELS SONT LES CHIFFRES CLÉS DU BUDGET 2024 ?

Le budget de l'Etat pour l'année 2024 est de **6 740,1 milliards de FCFA** en **entrées d'argent** (y compris les emprunts) et de **6 740,1 milliards de FCFA** en **sorties d'argent**. Il se répartit en 6 679,5 milliards de FCFA pour le budget général et 60,6 milliards de FCFA pour les 11 Comptes d'Affectation Spéciale (CAS).

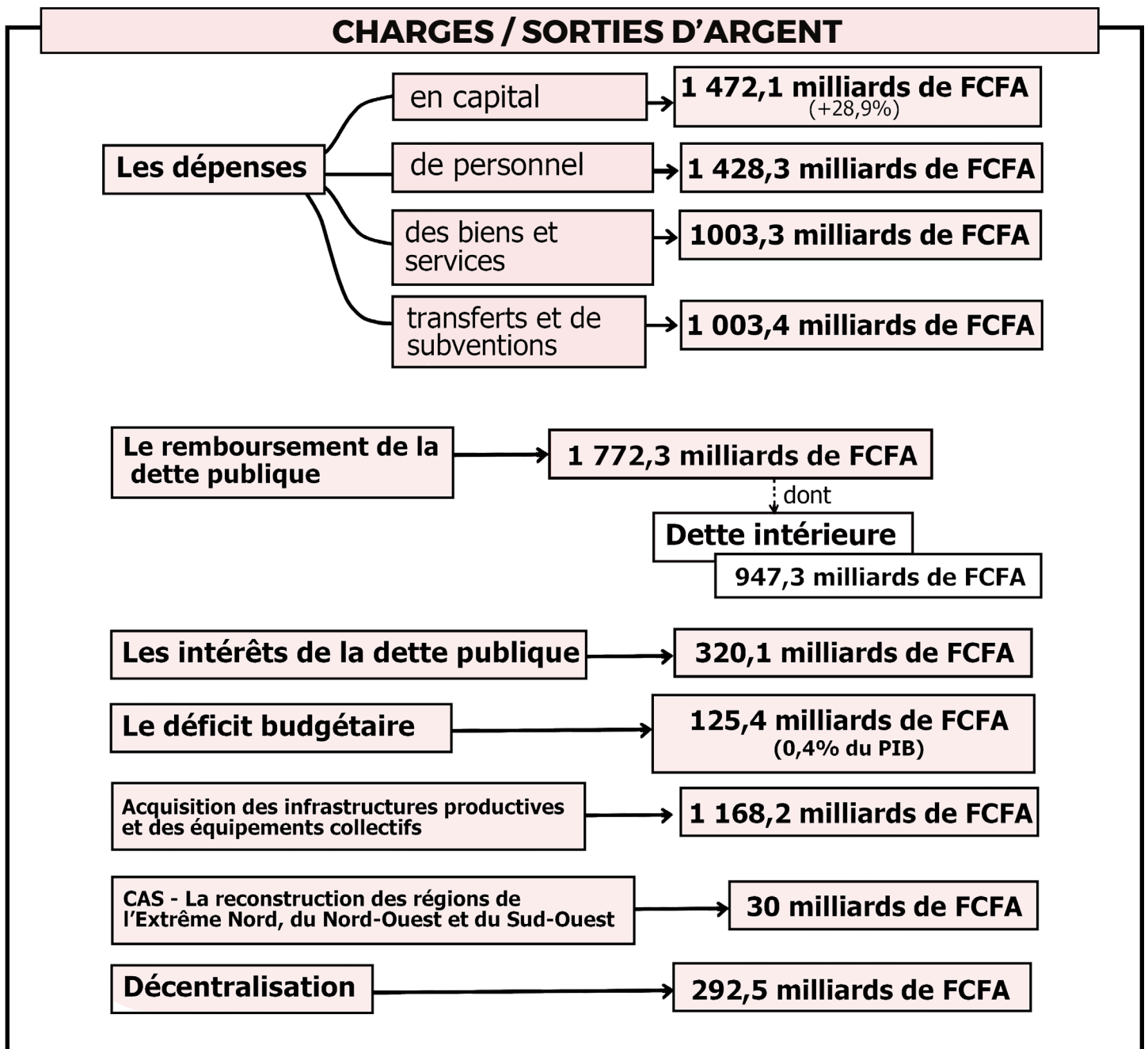
**Le budget de l'Etat augmente globalement de 13,2 milliards (+0,2%)** par rapport à la loi de finances rectificative de 2023, avec une **hausse de 37 milliards du budget général** et une **diminution de 23,8 milliards de FCFA du budget des CAS**.



**Total = 6 740,1 milliards de FCFA**



## QUELS SONT LES CHIFFRES CLÉS DU BUDGET 2024 ?



**Total = 6 740,1 milliards de FCFA**





# PREMIÈRE PARTIE

## GÉNÉRALITÉS SUR LE BUDGET DE L'ETAT

### I- Principales notions budgétaires, II- Comment le budget de l'Etat est-il élaboré ?

#### Mots forts

- Lois de finances
- Budget de l'Etat
- Budget citoyen
- Solde budgétaire

#### Le chemin emprunté

- Cadre juridique de l'élaboration du budget de l'Etat
- Acteurs du processus budgétaire
- Etapes du processus budgétaire

# Citoyen Budget Prévisions

Recettes Solde

## Finances

Etat Solde Hypothèses Etat

# Transparence

Etat Dépenses

## I-PRINCIPALES NOTIONS BUDGÉTAIRES

### I.1-Les lois de finances

Les lois de finances ont pour objet de déterminer les recettes et les dépenses de l'Etat, de définir les conditions de l'équilibre financier, d'arrêter le budget de l'Etat et de rendre compte de son exécution. Il existe trois type de lois de finances.



#### La loi de finances initiale

La loi de finances initiale ou première loi de finances que le Parlement vote, est un acte juridique qui autorise le Gouvernement à percevoir les recettes et à engager les dépenses publiques pendant une année. Elle contient également d'autres dispositions relatives aux finances publiques.



#### La loi de finances rectificative

La loi de finances rectificative ou collectif budgétaire est une loi qui modifie au cours de l'année les dispositions de la loi de finances initiale. Elle est prise lorsque l'économie subit un choc important (variation du prix du baril de pétrole brut, changement de la valeur du dollar, survenance de catastrophes naturelles, pandémies, crises sociales...) qui peut conduire à un déséquilibre du budget initialement voté. La loi de finances rectificative devient la loi de finances de l'année en cours.



#### La loi de règlement

La loi de règlement quant à elle, constate les résultats de l'exécution de la dernière loi de finances.

### I.2-Le budget de l'Etat

Le budget de l'Etat ou partie chiffrée de la loi de finances est l'instrument qui permet au Gouvernement de mettre en œuvre son programme économique, social et culturel. Il indique ce que l'Etat compte obtenir comme argent et toutes les dépenses qu'il doit faire pour améliorer les conditions de vie des populations.

Le budget de l'Etat comprend :

- le budget général, qui comporte l'ensemble des recettes et des dépenses des ministères et des autres institutions étatiques ;
- les comptes d'affectation spéciale, qui retracent les recettes affectées à certaines dépenses.



# Citoyen Budget Prévisions

Recettes Solde  
Etat Solde Etat  
Dépenses Hypothèses Etat  
Mesures Citoyen  
Transparence Etat  
Dépenses

## I-PRINCIPALES NOTIONS BUDGÉTAIRES

### I.3- Le budget citoyen

Le budget citoyen est une version plus simple des dispositions contenues dans la loi de finances. Il permet d'expliquer la loi de finances au grand public.

Le budget citoyen poursuit les objectifs suivants :

- mettre à la disposition des citoyens les informations contenues dans la loi de finances en tant qu'instrument de transparence financière ;
- permettre l'appropriation du budget de l'Etat ;
- susciter chez les citoyens le désir de participer activement à la gestion de la chose publique et de veiller à la bonne exécution du budget de l'Etat.

### I.4- Le solde budgétaire

C'est la différence entre les recettes totales et les dépenses totales du budget de l'Etat. Lorsque les dépenses sont supérieures aux recettes, on parle de «déficit budgétaire». Si les dépenses sont inférieures aux recettes, on parle d'«excédent budgétaire». En cas d'égalité, on parle d'«équilibre budgétaire».



## II- COMMENT LE BUDGET DE L'ETAT EST-IL ÉLABORÉ ?

Il existe un cadre juridique pour l'élaboration du budget. Cette élaboration se fait avec des acteurs précis selon un processus bien déterminé.

### II.1- Cadre juridique d'élaboration du budget

L'élaboration du budget 2024 est régie par :

- la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques ;
- la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des CTD ;
- le décret n°2019/281 du 31 mai 2019 portant Calendrier budgétaire de l'Etat ;
- le décret n°2019/3187 du 09 septembre 2019 portant Nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- le décret n°2019/3199/PM du 11 septembre 2019 fixant le Cadre général de présentation du Plan Comptable de l'Etat ;
- le décret n°2020/375 du 07 juillet 2020 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;
- le décret n°2021/4407/PM du 30 juin 2020 portant Réorganisation du Comité Interministériel d'Examen des Programmes (CIEP) ;
- la circulaire n° 001 du 30 août 2023, relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2024.

### II.2- Acteurs clés du processus budgétaire

Les acteurs clés du processus budgétaire sont :

- le Président de la République ;
- le Parlement ;
- le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- le Ministre des Finances ;
- le Ministre de l'Economie ;
- les Ministres sectoriels et les Chefs des Institutions.





## II.3- Etapes du processus de l'élaboration du budget

L'élaboration du budget est un processus rigoureux. Pour le compte de l'exercice 2024, elle a débuté en janvier et s'est achevée le 19 décembre 2023 avec la promulgation de la loi par le Président de la République. Ce processus regroupe 11 étapes liées les unes aux autres comme représenté ci-dessous :



**Graphique 1 : Etapes du processus de l'élaboration budgétaire**



# DEUXIÈME PARTIE

## PRESENTATION DU BUDGET DE L'ÉTAT 2024

- III- Contexte et hypothèses pour l'élaboration du budget 2024
- IV- Quelles sont les grandes orientations du budget 2024 ?
- V- Principales mesures fiscales et non fiscales
- VI- Quelles sont les recettes de l'État en 2024 ?
- VII- Quelles sont les dépenses de l'État en 2023 ?
- VIII- Comment est comblé l'écart entre les recettes et les dépenses de l'État ?



## III- CONTEXTE ET HYPOTHÈSES DU BUDGET 2024

### III.1- Contexte

Le contexte est un ensemble de facteurs externes et internes, dans lequel se prépare le budget de l'Etat. Il influence et oriente les priorités des dépenses ainsi que le montant des recettes de l'Etat.

Le budget 2024 a été élaboré dans un contexte marqué :

#### Au plan international par :

- Un ralentissement de la croissance mondiale passant de 3,5% en 2022 à 3,0% en 2023 ; une diminution de l'aide budgétaire dans un contexte d'endettement élevé ;
- Une baisse du taux d'inflation de 8,7% en 2022 à 6,9% en 2023 ;
- La persistance des perturbations des circuits d'approvisionnement causées par le conflit Russo-Ukrainien ;
- La baisse de 16,5% en 2023 des cours mondiaux du pétrole brut ;
- La hausse du dollar américain par rapport au FCFA avec pour conséquence le renchérissement du service de la dette extérieure et des importations du Cameroun ; Les phénomènes météorologiques extrêmes.

#### Au plan national par :

- L'amélioration attendue de l'activité économique de 3,9% en 2023 contre 3,6% en 2022 ;
- La persistance de l'augmentation des prix ; La mise en service des grands projets de première génération ;
- La poursuite de la mise en œuvre de la politique de l'import/substitution ;
- La persistance des crises sécuritaires dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ;
- La poursuite de la mise en œuvre des plans et programmes de reconstruction des régions affectées par les crises.

### III.2- Hypothèses

Pour faire le budget de l'année 2024, le Gouvernement a tenu compte de beaucoup de choses, notamment des taux de croissance de l'économie mondiale et de l'économie nationale, des cours moyens de certaines matières premières (pétrole, gaz, cacao, etc.), du taux de change entre le dollar des Etats-Unis et le franc CFA.

Pour avoir un budget d'un montant de 6 740,1 milliards, le Gouvernement s'attend à :

- une augmentation de la richesse (PIB) du Cameroun de 4,5% ;
- un taux d'inflation de 4,0% ;
- une production de pétrole brut de 24,2 millions de barils avec un prix de 79,9 dollars américains ;
- une production de gaz de 96 milliards de pieds m<sup>3</sup> avec un prix de 10,0 dollars américains le m<sup>3</sup> ;
- un taux de change du dollar américain prévu à 622,1 francs CFA ;
- un déficit budgétaire global de 0,4% du PIB.

### III.3- Principaux risques budgétaires

Les hypothèses retenues pour arrêter le montant du budget de 2024, peuvent ne pas se réaliser en cas :

- d'aggravation de la crise sécuritaire dans les régions du Nord-ouest, Sud-ouest et Extrême-Nord ;
- de resserrement prolongé des conditions financières mondiales ;
- de la persistance de la crise russo-ukrainienne ;
- d'une forte dégradation des conditions climatiques dans les bassins de production ;
- d'une baisse durable des cours mondiaux des matières premières exportées par le Cameroun et notamment ceux du pétrole brut ;
- d'extension de la crise au Proche Orient ;
- de forte dépréciation de l'euro vis-à-vis du dollar américain.



## IV- GRANDES ORIENTATIONS ET PRIORITÉS DU BUDGET 2024

### IV.1- Orientations majeures

Le Gouvernement compte assurer la cohérence de la politique budgétaire avec les objectifs de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30), à travers un financement adéquat du programme de dépenses.

Aussi, la loi de finances 2024 ambitionne la poursuite de l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers l'accélération de l'industrialisation de l'économie et l'accroissement du caractère inclusif de la croissance.

**Au plan budgétaire**, un accent particulier est mis pour une meilleure mobilisation des impôts et taxes à travers des mesures de simplification des procédures et du suivi des contribuables. S'agissant des dépenses, le Gouvernement va poursuivre la mise en place des réformes visant à promouvoir l'efficacité et l'efficacités des dépenses publiques. Il envisage aussi la réduction des coûts des facteurs de production et le renforcement des capacités de transformation locale du bois.

### IV.2- Priorités du budget 2024

Les priorités sont les actions qui soutiennent une croissance forte et inclusive. Cette croissance facilite la création des emplois et la réduction de la pauvreté. En 2024, afin de continuer à améliorer les conditions de vie des Camerounais, le Gouvernement a plusieurs priorités dans la consolidation de la paix, l'agriculture, les infrastructures, la santé, l'éducation, l'économie, etc...

**Au plan sécuritaire** : maintenir la veille sécuritaire notamment avec le renforcement du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

#### **Au plan économique :**

- Poursuivre la reconstruction des régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ;
- mettre en service intégralement les grands projets de première génération;
- construire des infrastructures et des ouvrages;
- restaurer et améliorer le réseau bitumé et en terre;
- produire l'électricité;
- améliorer les conditions de mobilité dans les villes;
- développer le transport maritime et les activités portuaires;
- accroître la production des principales filières agricoles et des produits d'origine animale;
- appuyer la transformation structurelle de l'économie.





## Au plan social :

- Renforcer le système de santé ;
- améliorer la qualité des enseignements dans le sous-secteur des enseignements secondaires;
- accroître les compétences professionnelles des apprenants du secondaire technique et professionnel;
- améliorer l'accès et l'achèvement de tous les enfants d'âge scolaire à l'enseignement primaire;
- faciliter l'accès à l'eau potable;
- promouvoir l'insertion économique des jeunes.

## En matière de gouvernance et de décentralisation :

- Améliorer la transparence et l'assainissement des finances publiques ainsi que la mise en œuvre du plan global de réformes de la gestion des finances publiques;
- apurer la dette intérieure;
- promouvoir le développement local.





## V-PRINCIPALES MESURES FISCALES ET NON FISCALES

Ce sont des nouvelles dispositions adoptées annuellement via la loi de finances, dans le cadre des efforts déployés par le Gouvernement en vue de relancer l'économie nationale, mieux recouvrer les recettes et améliorer les conditions de vie des populations.

### V.1- Dispositions relatives aux droits et taxes douanières

#### V.1.1- Mesures relatives à la promotion de la politique d'import-substitution

- Une exonération totale des droits et taxes de douane à l'importation, pour une période de vingt-quatre mois : (i) des équipements, appareils et matériels destinés à la production de l'eau potable et des énergies solaire et éolienne ; (ii) des équipements et appareils médicaux ; (iii) des équipements et matériels destinés à la pêche et au développement de la pisciculture.
- Un relèvement de la taxation douanière sur certains biens importés à offre locale abondante, à travers notamment leur soumission aux droits d'accises ad valorem : (i) au taux de 25% des meubles en matière plastique, des meubles en bois des types utilisés dans les cuisines, des meubles en métal des types utilisés dans les bureaux, des cercueils en bois et autres ouvrages en bois ; (ii) au taux de 12,5% des huiles végétales raffinées, le cacao en fève, les charbons de bois, les aliments pour chiens et chats ; (iii) au taux de 5% : des produits à base de céréales et préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales.
- Une augmentation des droits de sortie sur les bois exportés en grumes de 60% à 75%.
- La refiscalisation du riz précuit et du riz parfumé.

#### V.1.2- Mesures relatives à l'amélioration du climat social et de l'environnement des affaires

- Délai de prescription de trois (03) ans en matière douanière, afin de mettre un terme aux interprétations divergentes enregistrées entre les positions de l'Administration et les opérateurs économiques ;
- Apurement des soumissions d'enlèvement direct par des déclarations en détail de mise à la consommation au taux de conversion de la monnaie utilisé lors du bénéfice \* de ladite facilité;
- Institution des contrôles conjoints entre l'Administration des Douanes et les administrations et entités publiques lorsque lesdits contrôles exigent des compétences spécifiques, afin de limiter les superpositions desdites administrations d'autre part ;
- abattement de 50% sur la valeur imposable des parties et pièces de véhicules importées par les entreprises de fabrication et montage automobile pour une période de dix (10) ans.

#### V.1.3- Mesures relatives à la lutte contre la fraude douanière et commerciale

- Justification de l'origine des devises et de la situation fiscale de leur détenteur lors du franchissement des frontières pour tout montant supérieur à 5 millions de FCFA sous peine de saisie par procès-verbal, de confiscation par décision du ministre chargé des finances et de reversement de celles-ci à la Banque centrale, après déduction d'office des amendes infligées ;

- institution à la charge des compagnies maritimes, consignataires et commandants de navire, d'aéronefs et de tout moyen de transport, l'obligation d'indiquer, sur les titres de transport qu'ils déposent aux bureaux des douanes, les noms commerciaux et l'espèce tarifaire des marchandises qu'ils transportent, ainsi que l'année de première mise en circulation lorsqu'il s'agit des véhicules.
- mise en place d'un dispositif de sécurisation des recettes sur les téléphones, tablettes et terminaux numériques importés.

## **V.2- Mesures fiscales**

### **V.2.1-Mesures de promotion économique**

- Extension du champ d'application de l'impôt sur les bénéfices non commerciaux aux revenus générés sur les plateformes numériques par les particuliers à un taux réduit de 5%
- Allègement de 15% à 10% du taux des droits d'enregistrement des cessions de fonds de commerce
- Réduction de 50 millions à 25 millions de FCFA du montant des placements au titre des comptes d'épargne, dont les intérêts sont exonérés de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers
- Allègement à 1% du taux des droits d'enregistrement des actes de mutation d'immeubles au profit des associations d'utilité publique et les organismes confessionnels
- Restriction de l'application des droits d'accises aux seuls cheveux, perruques, laines, barbes, sourcils, cils, mèches et autres matières textiles importés.

### **V.2.2- Mesures pour accompagner les entreprises en difficulté**

- Assouplissement des conditions de déduction des frais de siège et d'assistance technique pour les entreprises nouvelles en situation de déficit et les entreprises en situation de déficit continu ;
- renforcement de la compétence du Ministre des Finances en matière d'octroi des remises gracieuses de pénalités en cas de difficulté financière manifeste dûment établie.

### **V.2.3- Mesures de renforcement de la mobilisation des recettes fiscales**

- Renforcement de la portée de l'Attestation de Non Redevance (ANR), d'abord à travers sa substitution par une attestation de conformité fiscale, ensuite l'exigence préalable de celle-ci pour l'accomplissement d'un nombre d'opérations plus étendues, et enfin, la consécration de sa délivrance exclusive par voie informatisée ;
- retenue à la source de l'acompte de l'impôt sur le revenu par les organismes à but non lucratif ;
- abattement de 50% de la base d'imposition des droits de mutation immobilière concernant les successions, partages, sorties d'indivision et donations entre vifs en ligne directe et entre époux ;
- extension de l'obligation de retenue à la source de la taxe spéciale sur les revenus au titre des sommes versées à l'étranger par les particuliers ;
- prise en charge de la TVA par les fonds de contrepartie prévus dans le budget du maître d'ouvrage du ministère bénéficiaire, lorsque la convention de financement ne le prévoit pas ;
- institution d'un impôt sur la fortune immobilière suivant un barème progressif allant de 0,75% à 2% applicable aux biens et droits immobiliers dont la valeur dépasse 500 millions de FCFA.

### **V.2.4- Mesures de promotion du civisme fiscal**

- Institution d'un programme de régularisation volontaire qui offre aux contribuables des incitations à déclarer des biens et revenus détenus à l'étranger et qui étaient jusque-là inconnus du fisc ;
- extension du champ d'application de l'IRPP à travers l'imposition au Cameroun des personnes qui y ont leur domicile fiscal, au titre de l'ensemble de leurs revenus ;
- renforcement des conditions de déductibilité des pertes relatives aux avaries et casses consécutives à une faute imputable au contribuable ;
- consécration d'un régime d'imposition pour les contribuables non professionnels (des personnes bénéficiant exclusivement des revenus des traitements, salaires, pensions, rentes viagères, et/ou des revenus des capitaux mobiliers et des revenus fonciers, et de tout revenu passif) ;
- ouverture de la possibilité de fractionner les droits d'enregistrement sur les baux emphytéotiques ;
- institution d'une obligation de transmission spontanée à l'administration fiscale, des rapports du commissaire aux comptes et, les inventaires dûment cotés et paraphés auprès des greffes des tribunaux ;
- extension de l'exclusion des contribuables ne respectant pas leurs obligations, de certaines procédures spécifiques.

### **V.2.5- Mesures de rationalisation des exonérations et des avantages fiscaux**

- Suppression de l'exonération de l'Impôt sur les intérêts des titres publics (obligations, bons du Trésor et autres instruments similaires)
- Réduction de 25% à 10% de l'abattement pour les boissons gazeuses
- Suppression de l'abattement de 10% pour les bières titrant un degré d'alcool inférieur ou égal à 5,5%
- Suppression de l'exonération de TVA sur le riz dit haut de gamme et les poissons de luxe.

### **V.2.6- Mesures de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales**

- Institution de la norme de l'échange automatique des renseignements ;
- Institution d'une obligation de déclaration du listing des ventes et simplification des amendes pour non-respect des obligations des chefs d'entreprises ;
- Assujettissement à l'IRCM, des intérêts rémunérant les actifs numériques (crypto-monnaies par exemple) ainsi que les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession ;
- Consolidation du dispositif de lutte contre les transferts indirects de bénéfices ;
- Consécration de la norme de la déclaration pays par pays en droite ligne des engagements dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions BEPS (Base Erosion and Profit Shifting System) ;
- Limitation de l'application du taux réduit d'imposition de la plus-value immobilière (5%) aux seules transactions réalisées par voie bancaire ou électronique.

### **V.2.7- Autres Mesures**

- Institution d'une redevance de 1 000 FCFA applicable aux documents générés à partir du système informatique de l'administration fiscale ;
- Relèvement du taux de la redevance des eaux à 150 FCFA par m<sup>3</sup> pour les 1000 premiers mètres cubes d'eau prélevée et 75 FCFA par m<sup>3</sup> pour la tranche d'eau prélevée supérieure à 1000 m<sup>3</sup>.

### **V.3- Mesures de collecte des recettes non fiscales**

- Révision à la baisse (2% contre 3%) du taux applicable pour la procédure d'obtention du titre foncier par morcellement des propriétés existantes en cas d'acquisition onéreuse ;
- réajustement du taux de bornage d'immatriculation, de concession, de morcellement et de délimitation simple pour les terrains situés à l'intérieur du périmètre urbain de : 50 000 francs pour toute superficie inférieure ou égale à 5 000 m<sup>2</sup> et 5 000 francs par are supplémentaire pour toute superficie supérieure à 5 000 m<sup>2</sup> ;
- réajustement des tarifs pour les concessions provisoires et baux sur le domaine national
- abaissement de 4% à 3% du prix d'achat du transfert en totalité des droits de propriété d'un individu à un autre ;
- institution des frais de demande d'accord de principe (100 000 FCFA) ou d'autorisation définitive (250 000 FCFA) des œuvres sociales privées ;
- instauration des frais de délivrance des agréments à l'exercice de l'activité commerciale par les étrangers, de l'agrément d'importation des motocycles et de leurs pièces détachées, de la déclaration d'existence pour les organismes exerçant dans le secteur du cacao et du café, de l'attestation de carence et de l'agrément aux prestations de métrologie ;
- institution d'une redevance annuelle pour l'exploitation des licences et/ou des agréments relatifs aux activités des entreprises de communication audiovisuelle ;
- instauration des frais de demande d'équivalence des titres, grades et diplômes étrangers, des frais de création, d'ouverture, d'agrément, d'homologation et d'extension des Instituts Privés d'Enseignement Supérieur, des frais d'inscription des candidats aux examens nationaux (BTS et HND) et des frais d'inscription des candidats aux examens nationaux de formations médicales, pharmaceutiques et odontostomatologique ;
- instauration des frais d'obtention ou de renouvellement de l'agrément de promoteur immobilier, des cartes professionnelles d'agent immobilier et de syndic de copropriété ainsi que des amendes issues de l'exercice irrégulier des professions immobilières ;
- instauration des frais d'agrément des formations, structures sanitaires privées et des écoles de formation des personnels sanitaires relevant du Ministère de la Santé ;
- institution de nouvelles autorisations et services aux conditions d'accès aux professions de transporteur routier et d'auxiliaire des transports routiers, assorties de nouvelles redevances.



## VI. QUELLES SONT LES RECETTES DE L'ETAT EN 2024 ?

Les recettes de l'Etat sont le montant total de l'argent que le Gouvernement va recevoir pour réaliser ses activités. Elles se répartissent en recettes du budget général et en recettes des CAS. Pour l'année 2024, les recettes budgétaires sont de 5 250,7 milliards de FCFA.

### VI.1 Recettes du budget général

La loi de finances 2024 propose un montant de 5 190,1 milliards de FCFA au titre des recettes du budget général. Elles sont constituées des recettes internes et des dons. Les recettes internes comportent les recettes pétrolières et gazières, les recettes fiscales et les recettes non fiscales.

Les recettes pétrolières et gazières s'établissent à 809,5 milliards de FCFA (soit 15,6% des recettes budgétaires). Les recettes fiscales et douanières sont de 3 968,3 milliards de FCFA (soit 76,4% des recettes budgétaires).

Les recettes non fiscales se situent à 315,5 milliards de FCFA ; ce sont les frais payés pour l'obtention de certains documents administratifs, les amendes, les dividendes (part des bénéficiaires payés par les entreprises publiques), etc

Les dons sont des contributions volontaires sans contrepartie des pays amis, des organisations internationales et des particuliers. Ils s'élèvent à 96,8 milliards de FCFA

**Tableau 1 : Composantes des recettes budgétaires de l'Etat en 2023**

Libellés	Montants (en milliards)	Poids (en %)
Recettes pétrolières et gazières	809,5	15,6
Recettes fiscales et douanières	3 968,3	76,4
Recettes non fiscales	315,5	6,1
Dons	96,8	1,9
<b>Recettes budgétaires</b>	<b>5 190,1</b>	<b>100</b>

Source : Loi de finances 2024

## VI.2 Recettes des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS)

Dans le projet de loi de finances 2024, les recettes des 11 Comptes d'Affectation Spéciale s'élèvent à 60,6 milliards. Les recettes du CAS dénommé « Fonds spécial pour le financement de la reconstruction et le Développement des zones reconnues économiquement sinistrées dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest » passent de 15 milliards de FCFA dans la LFI 2023 à 30 milliards.

**Tableau 2 : Recettes des CAS en 2024**

Intitulé de CAS		Montants (en millions)
1	Fonds de développement du secteur de l'électricité	15 000
2	Développement du secteur postal	900
3	Fonds spécial pour la sécurité électronique	1 500
4	Soutien de la politique culturelle	300
5	Financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement	900
6	Fonds national de l'environnement et du développement durable	1 500
7	Développement forestier	3 000
8	Fonds spécial de protection de la faune	500
9	Production des documents sécurisés de transport	6 000
10	Soutien et développement des activités de tourisme et de loisirs	1 000
11	Fonds Spécial pour le financement de la reconstruction des Zones reconnues Economiquement Sinistrées des régions de l'Extrême- Nord, du Nord- Ouest et du Sud- Ouest	30 000
<b>TOTAL</b>		<b>60 600</b>

Source : Loi de finances 2024





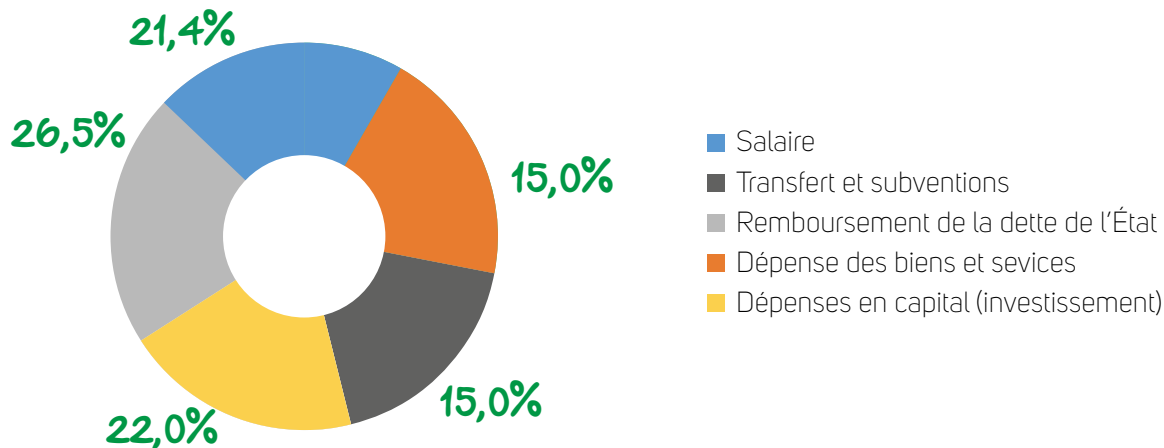
## VII. QUELLES SONT LES DÉPENSES DE L'ÉTAT EN 2024 ?

Les dépenses de l'Etat correspondent à l'argent qu'il utilise pour répondre aux besoins des populations : santé, éducation, eau, électricité, sécurité, justice, etc. Les dépenses du budget 2024 sont constituées des dépenses du budget général et des dépenses des comptes d'affectation spéciale. Elles s'élèvent à 6 740,1 milliards de FCFA.

### VII.1 Dépenses du budget général

Les dépenses du budget général se chiffrent à 6 679,5 milliards dont 5 227,3 milliards de FCFA de dépenses budgétaires et 1 452,2 milliards de FCFA d'amortissement de la dette. Elles sont constituées par ordre d'importance du service de la dette c'est-à-dire de l'amortissement et des intérêts (26,5% du total), des dépenses d'investissement (22,0%), du paiement des salaires du personnel de l'Etat (21,4%), des transferts et subventions (15,0%) et des achats des biens et services (15,0%).

Figure 1 : Poids des composantes des dépenses du budget général (en %)



Source : Loi de finances 2024

En 2024, **les dépenses de personnel**, qui assurent la continuité des services publics s'élèvent à 1 428,3 milliards de FCFA.

**Les dépenses des biens et services** sont destinées à assurer le bon fonctionnement des services de l'Etat. Elles comprennent entre autres, le paiement des factures d'eau, d'électricité et de téléphone des administrations publiques. Elles s'élèvent à 1 003,3 milliards de FCFA.

**Les dépenses de transferts et de subventions** permettent à l'Etat de soutenir le pouvoir d'achat des citoyens, en particulier des plus vulnérables. Ces dépenses se chiffrent à 1 003,4 milliards de FCFA. Les dépenses de capital quant à elles s'établissent à 1 472,1 milliards de FCFA.



Par ailleurs, l'Etat a prévu de rembourser 1 772,3 milliards de FCFA dont 1 452,2 milliards de FCFA d'amortissement de la dette et 320,1 milliards en intérêts au titre de sa dette soit 825 milliards de FCFA aux partenaires extérieurs et 947,3 milliards de FCFA aux opérateurs économiques nationaux.

**Tableau 3 : Répartition des dépenses du budget général**

Libellés	Montants	Poids
	(en milliards de francs CFA)	(en %)
Dépenses de personnel	1 428,3	21,4
Dépense des biens et services	1 003,3	15,0
Transferts et subventions	1 003,4	15,0
Intérêts	320,1	4,8
Dépenses en capital (investissement)	1 472,2	22,0
<b>Dépenses budgétaires</b>	<b>5 227,3</b>	<b>78,3</b>
Amortissement de la dette	1 452,2	21,7
<b>Dépenses du budget général</b>	<b>6 679,5</b>	<b>100,0</b>

Source : Loi de finances 2024

## VII.2 Dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS)

Les dépenses prévues pour les 11 CAS de l'exercice 2024 sont de 60,6 milliards de FCFA dont 40,5 milliards de FCFA pour les dépenses courantes et 20,1 milliards de FCFA pour l'investissement.





## VIII. COMMENT EST COMBLÉ L'ECART ENTRE LES RECETTES ET LES DÉPENSES DE L'ETAT ?

### VIII.1 Déficit budgétaire

Les recettes budgétaires de l'Etat s'élèvent à 5 190,1 milliards de FCFA et ses dépenses budgétaires à 5 227,3 milliards de FCFA. En rapprochant les recettes budgétaires auxquelles on soustrait les dépenses budgétaires et les crédits de TVA (84 milliards de FCFA), il en ressort un déficit budgétaire de 125,4 milliards de FCFA.

### VIII.2 Besoins de financement de l'Etat

En 2024, outre le besoin de combler son déficit de 125,4 milliards de FCFA, le Gouvernement doit également disposer des fonds pour amortir sa dette de 1 452,2 milliards de FCFA. Plus précisément, il compte amortir la dette adossée à des échéances précises (1 128,5 milliards), apurer les restes à payer (220,0 milliards), payer les correspondants du Trésor (19,7 milliards) et rembourser les crédits de TVA (84 milliards). Ce qui porte le besoin total de financement de l'Etat à 1 577,6 milliards de FCFA.

### VIII.3 Comment le Gouvernement compte-t-il mobiliser l'argent qui va lui manquer ?

En vue de couvrir ses besoins de financement, l'Etat dispose de la possibilité d'emprunter auprès :

- i) des prêteurs nationaux (banques, particuliers etc.) en émettant les titres publics (bons et obligations de trésor) ;
- ii) des prêteurs internationaux bilatéraux (Etats) ou multilatéraux (partenaires techniques et financiers, institutions financières internationales) ou sur le marché international.

En 2024, le Gouvernement entend donc recourir aux :

- (i) Tirages sur prêts-projets pour 907,2 milliards de FCFA ;
- (ii) émissions des titres publics pour 375,0 milliards de FCFA ;
- (iii) financements bancaires pour 139,4 milliards de FCFA ;
- (iv) appuis budgétaires des partenaires au développement pour 151,9 milliards de FCFA ; et
- (v) un financement exceptionnel de la Banque Islamique de Développement à hauteur de 4,2 milliards de FCFA.



# TROISIÈME PARTIE:

## ANALYSE DU BUDGET 2024

- IX- Comment ont été réparties les dépenses du budget général ?**
- X- Comment est financée la décentralisation en 2024**
- XI- Comment est pris en compte le genre dans le budget 2023**



## IX. COMMENT ONT ÉTÉ RÉPARTIES LES DÉPENSES DU BUDGET GENERAL?

Pour améliorer la lisibilité du budget de l'Etat et faciliter son contrôle, les dépenses y afférentes sont présentées au Parlement pour approbation selon trois (03) formes ou classifications à savoir : la classification administrative qui est la répartition des dépenses par institution chargée de leur exécution ; la classification fonctionnelle qui regroupe les dépenses par grandes missions de l'Etat ; la classification économique ou présentation des dépenses par nature économique (voir VII.1).

### IX.1 Répartition du budget par ministère/institution

Les dépenses des ministères/institutions sont regroupées par secteur ou grandes missions de l'Etat.

#### — Secteur Souveraineté et Gouvernance

Une enveloppe de 285,3 milliards de FCFA est allouée au secteur « Souveraineté et Gouvernance ». La justice pèse 24,3 % de cette enveloppe.

**Tableau 4 : Budget des Ministères/Institutions du secteur Souveraineté et Gouvernance**

Ministères/Institutions	Montant	Poids (en %)	
	(en milliards de FCFA)	Par rapport au budget du secteur	Par rapport au Budget général
Présidence de la République	55,3	19,4	0,83
Services attachés à la Présidence	8,1	2,8	0,12
Assemblée Nationale	29,6	10,4	0,44
Services du Premier Ministère	22,4	7,9	0,34
Conseil Economique et Social	2,0	0,7	0,03
Sénat	16,2	5,7	0,24
Elections Cameroon	12,4	4,3	0,19
Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme	4,1	1,4	0,06
Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés	4,8	1,7	0,07
Conseil Constitutionnel	3,9	1,4	0,06
Contrôle Supérieur de l'Etat	6,1	2,1	0,09
Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration	4,1	1,4	0,06
Cour Suprême	5,4	1,9	0,08
Ministère des Relations Extérieures	41,6	14,6	0,62
Ministère de la Justice	69,3	24,3	1,04
<b>Total</b>	<b>285,3</b>	<b>100</b>	<b>4,27</b>

Source : Loi de finances 2024

## — Secteur Administration Générale et Financière

L'enveloppe allouée au secteur « Administration Générale et Financière » est de 306,0 milliards de FCFA, soit 4,58% du budget général. La plus importante enveloppe du secteur revient au Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (100,1 milliards de FCFA).

**Tableau 5 : Budget des Ministères du secteur « Administration Générale et Financière »**

Ministères	Montant	Poids (en %)	
	(en milliards de FCFA)	Par rapport au budget du secteur	Par rapport au Budget général
Ministère des Marchés publics	14,8	4,8	0,22
Ministère des Finances	66,4	21,7	0,99
Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire	69,0	22,5	1,03
Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative	15,1	5,0	0,23
Ministère de la Décentralisation et du Développement Local	100,1	32,7	1,50
Ministère de l'Administration Territoriale	40,6	13,3	0,61
<b>Total</b>	<b>306,0</b>	<b>100,0</b>	<b>4,58</b>

Source : Loi de finances 2024

## — Secteur Education

L'enveloppe du secteur Education est de 923,8 milliards de FCFA. C'est le secteur qui bénéficie de la deuxième plus importante enveloppe budgétaire. Le Ministère des Enseignements Secondaires pèse 58,4% de cette enveloppe, et celui de l'Education de Base, 31,3%.

**Tableau 6 : Budget des Ministères du secteur Education**

Ministères	Montant	Poids (en %)	
	(en milliards de FCFA)	Par rapport au budget du secteur	Par rapport au Budget général
Ministère de l'Education de Base	289,6	31,3	4,34
Ministère des Enseignements Secondaires	539,2	58,4	8,07
Ministère de l'Enseignement Supérieur	80,1	8,7	1,20
Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	14,9	1,6	0,22
<b>Total</b>	<b>923,8</b>	<b>100</b>	<b>13,83</b>

Source : Loi de finances 2024

## Secteur Industrie et Services

L'enveloppe budgétaire affectée au secteur « Industrie et Services » est de 37,8 milliards de FCFA.

**Tableau 7 : Budget des Ministères du secteur Industrie et Services**

Ministères	Montant	Poids (en %)	
	(en milliards de FCFA)	Par rapport au budget du secteur	Par rapport au Budget général
Ministère du Commerce	9,0	23,8	0,13
Ministère des PME, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat	11,8	31,2	0,18
Ministère du Tourisme et des Loisirs	8,5	22,5	0,13
Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique	8,5	22,5	0,13
<b>Total</b>	<b>37,8</b>	<b>100</b>	<b>0,57</b>

Source : Loi de finances 2024

## Secteur Développement Social

Une enveloppe de 65,9 milliards de FCFA est allouée au secteur « Développement Social » dont 28,4 milliards destinés au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, soit 43,1% de l'enveloppe.

**Tableau 8 : Budget des Ministères du secteur du développement Social**

Ministères	Montant	Poids (en %)	
	(en milliards de FCFA)	Par rapport au budget du secteur	Par rapport au Budget général
Ministère des Affaires Sociales	20,6	31,3	0,31
Ministère de Travail et de la Sécurité Sociale	7,3	11,1	0,11
Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille	9,6	14,5	0,14
Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	28,4	43,1	0,43
<b>Total</b>	<b>65,9</b>	<b>100</b>	<b>0,99</b>

Source : Loi de finances 2024

## Secteur Infrastructures Productives

Le secteur « Infrastructures Productives » demeure l'une des grandes priorités du Gouvernement. Le budget 2024 lui consacre une enveloppe de 1 168,2 milliards de FCFA, soit 17,5% du budget général. Le Ministère des Travaux Publics a la plus grande enveloppe, 569,2 milliards de FCFA (48,7% du budget du secteur).

**Tableau 9 : Budget des Ministères du secteur Infrastructures Productives**

Ministères	Montant	Poids (en %)	
	(en milliards de FCFA)	Par rapport au budget du secteur	Par rapport au Budget général
Ministère des Postes et de Télécommunication	15,1	1,3	0,23
Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat	148,5	12,7	2,22
Ministère des Travaux Publics	569,2	48,7	8,52
Ministère des Transports	97,4	8,3	1,46
Ministère de l'Eau et de l'Energie	317,8	27,2	4,76
Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières	20,3	1,7	0,30
<b>Total</b>	<b>1 168,2</b>	<b>100</b>	<b>17,49</b>

Source : Loi de finances 2024

## Secteur Rural

Une enveloppe de 200,4 milliards de FCFA est allouée au secteur rural. Le plus gros montant (113,1 milliards, soit 56,4% du budget du secteur) revient au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

**Tableau 10 : Budget des Ministères du secteur Rural**

Ministères	Montant	Poids (en %)	
	(en milliards de FCFA)	Par rapport au budget du secteur	Par rapport au Budget général
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	113,1	56,4	1,69
Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales	58,6	29,2	0,88
Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature	8,5	4,2	0,13
Ministère des Forêts et de la Faune	20,2	10,1	0,30
<b>Total</b>	<b>200,4</b>	<b>100</b>	<b>3,00</b>

Source : Loi de finances 2024

## Secteur de la Défense et de la Sécurité

Une enveloppe de 429,4 milliards de FCFA est allouée au secteur Défense et Sécurité. Le plus gros montant (324,3 milliards, soit 75,5% du budget du secteur) revient au Ministère de la Défense.

**Tableau 11 : Budget des Ministères du Secteur Défense et de la Sécurité**

Ministères	Montant	Poids (en %)	
	(en milliards de FCFA)	Par rapport au budget du secteur	Par rapport au Budget général
Ministère de la Défense	324,3	75,5	4,86
Délégation Générale à la Sûreté Nationale	105,1	24,5	1,57
<b>Total</b>	<b>429,4</b>	<b>100</b>	<b>6,43</b>

Source : Loi de finances 2024

## Secteur Culture, Sport et Loisirs

Une enveloppe de 64,1 milliards de FCFA est allouée au secteur « Culture, Sport et Loisirs » dont 27,1 milliards destinés au Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique, soit 42,3% de l'enveloppe.

**Tableau 12 : Budget des Ministères Secteur Culture, Sport et Loisirs**

Ministères	Montant	Poids (en %)	
	(en milliards de FCFA)	Par rapport au budget du secteur	Par rapport au Budget général
Ministère de la Communication	5,8	9,0	0,09
Ministère des Arts et de la Culture	6,4	10,0	0,10
Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique	27,1	42,3	0,41
Ministère des Sports et de l'Éducation Physique	24,8	38,7	0,37
<b>Total</b>	<b>64,1</b>	<b>100</b>	<b>0,97</b>

Source : Loi de finances 2024



## Secteur santé

Une enveloppe de 255,3 milliards de FCFA est allouée à ce secteur.

**Tableau 13 : Budget du Ministère Secteur Santé**

Ministères	Montant	Poids (en %)	
	(en milliards de FCFA)	Par rapport au budget du secteur	Par rapport au Budget général
Ministère de la Santé Publique	255,3	100	3,83
<b>Total</b>	<b>255,3</b>	<b>100</b>	<b>3,83</b>

Source : Loi de finances 2024

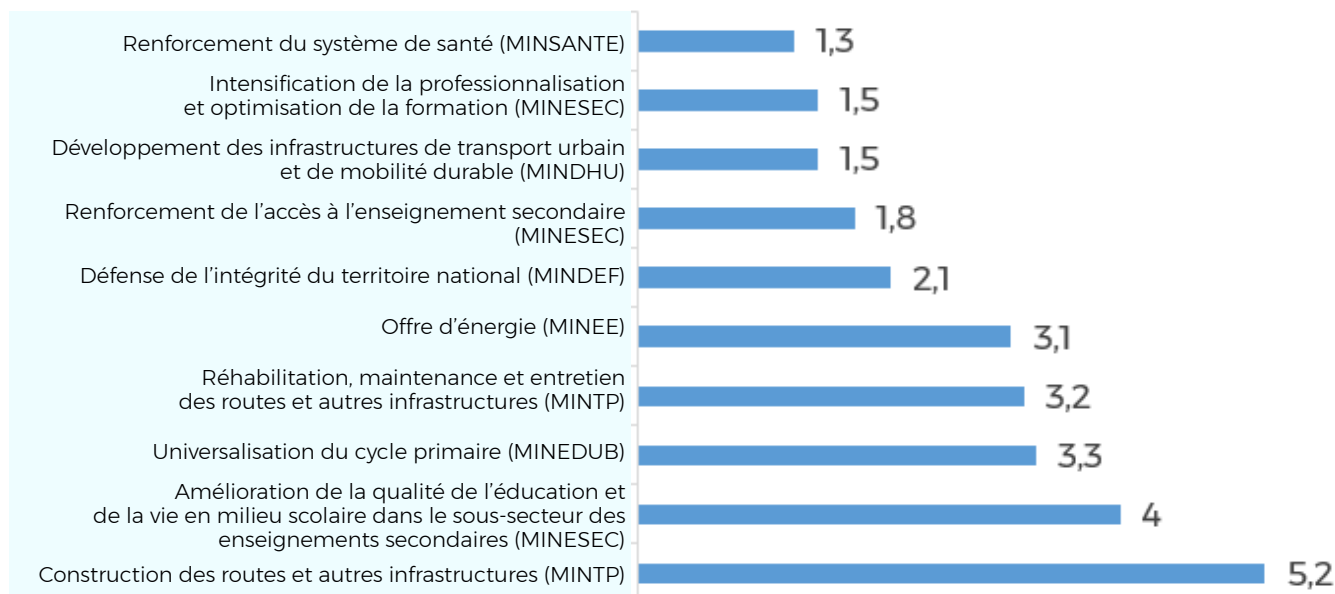
## IX.2 Les 10 programmes ministériels, bénéficiaires des plus grosses enveloppes

Le budget 2024 se répartit en 183 programmes budgétaires. Les 10 principaux programmes pèsent 27,1% du budget général. Ils concernent la construction des routes, l'éducation, l'offre d'électricité, la défense et la sécurité.

**Tableau 14 : Top 10 des programmes ministériels**

N°	Libellés	Montant (en milliards)	Poids par rapport au budget général (en %)
1	Construction des routes et des autres infrastructures (MINTP)	348,5	5,2
2	Amélioration de la qualité de l'éducation et de la vie en milieu scolaire dans le sous-secteur des enseignements secondaires (MINESEC)	264,8	4,0
3	Universalisation du cycle primaire (MINEDUB)	222,9	3,3
4	Réhabilitation, maintenance et entretien des routes et autres infrastructures (MINTP)	210,9	3,2
5	Offre d'énergie (MINEE)	204,4	3,1
6	Défense de l'intégrité du territoire national (MINDEF)	143,3	2,1
7	Renforcement de l'accès à l'enseignement secondaire (MINESEC)	120,6	1,8
8	Développement des infrastructures de transport urbain et de mobilité durable (MINDHU)	103,3	1,5
9	Intensification de la professionnalisation et optimisation de la formation (MINESEC)	100,0	1,5
10	Renforcement du système de santé (MINSANTE)	88,2	1,3

Source : Loi de finances 2024

**Graphique 2 : Poids des 10 principaux programmes budgétaires (en %)**


Source : Loi de finances 2024

### IX.3 Répartition sectorielle du Budget d'Investissement Public (BIP)

Le Budget d'investissement public 2024 met l'emphase sur la construction et la réhabilitation des infrastructures (65,6% du total des investissements) et un accroissement significatif (108,6%) de l'enveloppe consacrée à la production et au commerce par rapport à l'exercice budgétaire 2023 ; une traduction de la volonté du Gouvernement d'impulser la politique d'import-substitution.

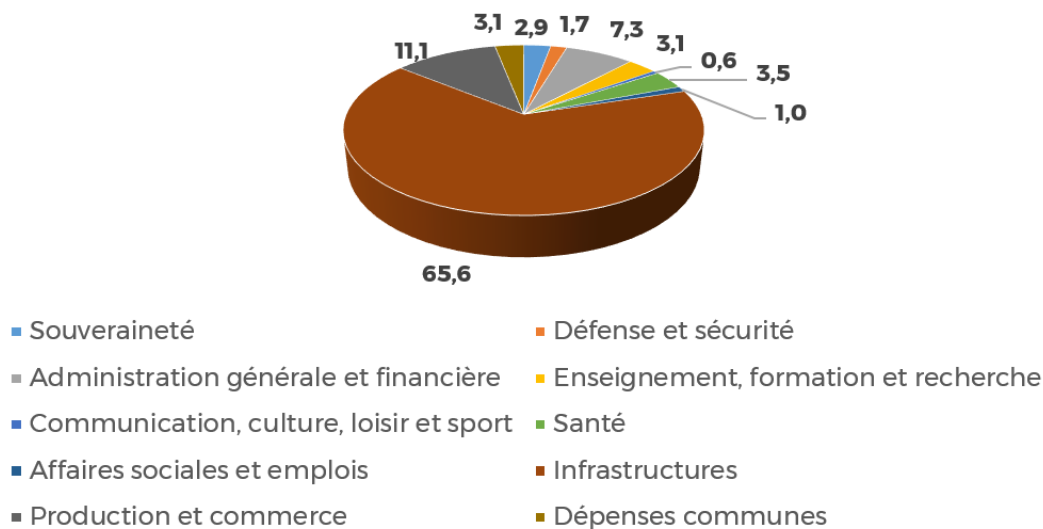
**Tableau 15 : Répartition sectorielle du budget d'investissement public.**

Secteurs	Montant en 2024	Poids en 2024	Variation 2024/2023
	(en milliards)	(en %)	(en %)
Souveraineté	48,4	2,9	8,6
Défense et sécurité	29,0	1,7	88,3
Administration générale et financière	122,8	7,3	33,8
Enseignement, formation et recherche	52,5	3,1	31,2
Communication, culture, loisir et sport	9,6	0,6	2,1
Santé	59,3	3,5	34,7
Affaires sociales et emplois	17,3	1,0	10,1
Infrastructures	1 100,9	65,6	15,3
Production et commerce	185,6	11,1	108,5
Dépenses communes	51,6	3,1	-5,7
<b>TOTAL</b>	<b>1 677,1</b>	<b>100,0</b>	<b>23,4</b>

Source : Loi de finances 2024

On peut également relever comme points positifs, le relèvement des investissements dans les infrastructures et équipements sociales et la réduction de 5,7% des dépenses communes par rapport à l'exercice budgétaire 2023.

**Figure 2 : Répartition du BIP par secteurs (en %)**



Source : Loi de finances 2024

## IX.4 Quelques investissements de l'Etat en 2024

### Domaine des infrastructures

- L'achèvement des travaux de réhabilitation de la route Babadjou-Bamenda (27,6 milliards), de de construction de l'autoroute Yaoundé-Nsimalen, section rase campagne (8,38 milliards)
- Les travaux de raccordement de l'autoroute Yaoundé-Douala phase 1 (22 milliards)
- La poursuite de la phase 3 du projet de construction de la Ring Road (22 milliards), de la réhabilitation de la route Mora-Dabanga-Kousséri (21 milliards), de la phase 2 des travaux d'élargissement de l'entrée Est de la ville de Douala (15 milliards de FCFA) et du projet de construction de la route Kumba-Ekondo Titi (8 milliards de FCFA)
- La construction de la route Yaoundé-Olama-Kribi (22,85 milliards)
- La construction de la route Batchenga-Ntui-Yoko-Lena-Tibati-Ngatt (37 milliards)
- La réhabilitation de la route Edéa-Kribi (4 milliards)
- Le bitumage de 869,25 kilomètres (km) de routes
- Le bitumage de 64,14 km de routes rurales en enduit superficiel
- L'entretien de 504 km de routes revêtues
- La réhabilitation de 22,98 km de routes principales
- L'entretien de 2561,32 km de routes rurales prioritaires
- La réhabilitation de 146 km de voirie de grandes villes
- La construction de 335 logements sociaux
- La construction de 9,3 km de drains
- La réhabilitation de 869,23 linéaires d'ouvrages d'arts
- La construction de 720 linéaires d'ouvrages d'art
- La construction de 127 ponceaux ou dalots.

**Domaine de l'eau et de l'électricité**

- L'achèvement de la construction du Barrage réservoir de Lom-Pangar (19 milliards), des projets d'Alimentation en eau potable de la ville de Yaoundé (20 milliards) et d'Aménagement hydroélectrique de Memve'ele (2 milliards)
- La mise en place de l'interconnexion des réseaux électriques (25,2 milliards de FCFA)
- La poursuite du projet de remise à niveau des réseaux de transport d'électricité et de réforme du secteur (20,05 milliards) ainsi que celui d'Aménagement hydroélectrique de 75 MW sur la BINI (20 milliards)
- L'électrification de 160 localités par système solaire voltaïque (20,5 milliards)
- L'aménagement hydroélectrique de Mekin (23 milliards)
- L'interconnexion électrique du Cameroun et du Tchad (25,185 milliards)
- Construction de la ligne de transport 400 KV Nachtigal-Bafoussam et ouvrages d'évacuation (38,2 milliards)
- L'équipement de 615 forages
- La construction de 20 forages agropastoraux
- La construction/réhabilitation de 32 réseaux d'alimentation en eau potable
- L'électrification de 424 localités
- L'électrification de 804 localités par système solaire photovoltaïque
- La construction de 20 blocs latrines
- La construction de 121 mini adduction d'eau potable.

**Domaine de l'éducation**

- La construction de 10 amphithéâtres
- La construction de 25 blocs pédagogiques
- La construction, la réhabilitation ou l'équipement de 19 Ateliers
- La construction de 729 blocs de salles de classe
- La construction de 95 blocs maternels
- L'acquisition de 30 475 tables bancs.

**Domaine de la santé**

- La construction/réhabilitation de 158 CMA/CSI
- La construction de 9 hôpitaux
- La réhabilitation de 17 hôpitaux.

**Domaine Social**

- La construction de 11 centres multifonctionnels de promotion des jeunes
- La construction/réhabilitation de 24 centres sociaux.

**Autres domaines**

- L'achèvement des projets PLANUT (62,4 milliards)
- La construction de la ligne ferroviaire Douala-Limbé-Idenau (15 milliards)
- La réhabilitation de la ligne ferroviaire Belabo-Ngaoundéré (2,5 milliards)
- La mobilité urbaine à Douala (4,6 milliards)
- La poursuite de la 2e phase de construction du port de Kribi et de construction du système d'alimentation en eau potable du port et de ses dépendances (81 milliards).



## X. COMMENT EST FINANCÉE LA DÉCENTRALISATION EN 2024 ?

Dans le cadre du financement de la décentralisation, l'Etat utilise deux modalités à savoir : le transfert de ressources (pour les compétences exercées et non exercées) et le transfert de fiscalité.

### X.1- Transfert des ressources

Les ressources transférées aux CTD sont destinées à la construction des dispensaires, hangars, boutiques, marchés et gares routières, réhabilitation des infrastructures routières et scolaires, réalisation de dalots et ponceaux, etc.

En 2024, les ressources transférées s'élèvent à 292,5 milliards de FCFA en hausse de 39,9 milliards de FCFA par rapport à 2023. Les dépenses d'investissement se chiffrent à 149,1 milliards de FCFA (51,0% des ressources transférées) et celles de fonctionnement 143,4 milliards de FCFA (49,0%). Par ailleurs, les ressources rattachées aux compétences non encore exercées par les CTD s'élèvent à 581,2 milliards de FCFA.

En ce qui concerne les compétences transférées aux régions, il convient de préciser que six (06) décrets de transfert des compétences ont déjà été signés par le Président de la République.

**Tableau 16 : Ressources de la décentralisation par ministère en 2024 (en millions de FCFA)**

Chapitres	Montant des Compétences Exercées	Montant des Compétences non Exercées	Total
Ministère des Arts et de la Culture	435,0	0,0	435,0
Ministère de l'Education de Base	29 693,3	186 654,8	216 348,1
Ministère des Sports et de l'Education Physique	1 000,0	0,0	1 000,0
Ministère du Commerce	530,0	0,0	530,0
Ministère du Tourisme et des Loisirs	1 988,8	0,0	1 988,8
Ministère des Enseignements Secondaires	2 600,0	334 620,6	337 220,6
Ministère de la Jeunesse et l'Education Civique	1 800,0	0,0	1 800,0

Ministère de la Décentralisation et du Développement Local	77 361,5	0,0	77 361,5
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement durable	710,0	0,0	710,0
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	37 872,4	0,0	37 872,4
Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales	3 600,0	0,0	3 600,0
Ministère de l'Eau et de l'Energie	10 570,0	0,0	10 570,0
Ministère des Forêts et de la Faune	350,0	0,0	350,0
Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	630,0	0,0	630,0
Ministère des Travaux Publics	60 247,0	0,0	60 247,0
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain	7 465,0	0,0	7 465,0
Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat	870,4	181,0	1 051,4
Ministère de la Santé Publique	35 867,9	59 727,4	95 595,3
Ministère des Affaires Sociales	584,5	0,0	584,5
Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille	1 887,0	0,0	1 887,0
Subventions et Contributions	16 465,7	0,0	16 465,7
<b>Total</b>	<b>292 528,6</b>	<b>581 183,9</b>	<b>873 712,5</b>

Source : Loi de finances 2024

## X.2- Financement par le transfert de fiscalité

Le transfert de fiscalité est le mécanisme par lequel l'Etat se dessaisit de certains impôts et taxes au profit des collectivités territoriales décentralisées. A ce titre, l'Etat a déjà transféré les impôts et taxes ci-après dénommés « impôts locaux » :

- **Impôts et Taxes recouverts par l'Etat** et redistribués aux communes par le mécanisme de la péréquation. Il s'agit : des Centimes Additionnels Communaux (CAC) ; du Droit de Timbre Automobile (DTA) ; du Droit de Timbre sur la Publicité (DTP) ; de la Taxe de Développement Local (TDL) ; de la Redevance Forestière Annuelle (RFA) et du Droit d'Accises Spécial dans le cadre de l'enlèvement et du traitement des ordures.

- **Impôts et taxes recouverts par les communes.** On peut citer : l'impôt libérateur, la taxe de séjour, la taxe d'hygiène et salubrité, la taxe sur les spectacles, la taxe sur l'occupation temporaire de la voie publique, le produit de l'exploitation du domaine et des services, la taxe sur les jeux de hasard.

Dans la loi de finances 2024, le produit du nouvel impôt sur la fortune immobilière sera réparti entre les Communes (60%), et l'Etat (40%).

Pour ce qui est des Régions, les textes y relatifs sont en cours de finalisation. Ces textes définiront de manière claire et précise les différents types d'impôts et taxes à transférer aux Régions.



## XI- COMMENT EST PRIS EN COMPTE LE GENRE DANS LE BUDGET 2024 ?

La prise en compte du genre dans le budget consiste à injecter de l'argent pour réduire les écarts socio-économiques qui existent entre les hommes et les femmes ; les garçons et les filles. Ces inégalités, créées principalement par les us et coutumes, sont observées dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'agriculture, etc.

### XI.1- Avancées dans la mise en œuvre de la budgétisation sensible au genre

La BSG est opérationnelle depuis quelques années avec comme faits marquants :

- la prise en compte du genre est instruite chaque année par le Président de la République dans le cadre de la préparation du budget ;
- la répercussion des instructions présidentielles par le ministre de finances indiquant aux administrations comment prendre en compte le genre dans le budget ;
- l'élaboration d'un Document Budgétaire Sensible au Genre, annexé à la loi de finances depuis 2021.

### XI.2- Dépenses sensibles au genre dans le budget 2024

En 2024, un montant de 74,74 milliards de FCFA est prévu par les ministères pilotes pour réduire les inégalités entre les hommes et les femmes (les garçons et les filles). Le tableau ci-dessous présente les montant alloués à cet effet par les administrations pilotes.

**Tableau 17 : Dépenses sensibles au genre dans le budget 2024**

Ministère pilote	Montant (en milliards de FCFA)
MINEPAT	2,36
MINEPIA	5,23
MINSANTE	42,35
MINAS	2,91
MINPROFF	4,54
MINESEC	10,58
MINEDUB	6,13
MINDDEVEL	0,09
MINFI	0,55
<b>TOTAL</b>	<b>72,4</b>

Source : Loi de finances 2024

## XII- TERMINOLOGIE BUDGÉTAIRE

<b>Appui budgétaire</b>	C'est un transfert de fonds au Trésor public réalisé par les organismes comme le FMI, la Banque mondiale, l'Union Européenne ou certains gouvernements étrangers, pour aider à financer le budget de l'Etat.
<b>Année/Exercice budgétaire</b>	Période d'exécution du budget allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
<b>Bons de trésor</b>	Ce sont des titres d'emprunt émis par le trésor pour mobiliser les ressources nécessaires à la couverture de ses besoins de financement sur le court, le moyen et le long terme.
<b>Budget de l'Etat</b>	Instrument qui permet au Gouvernement de mettre en œuvre son programme économique, financier et social. C'est le support à travers lequel sont autorisées chaque année budgétaire, les prévisions des recettes et des dépenses de l'Etat.
<b>Budget général</b>	Il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses de l'Etat, à l'exception de celles imputées aux comptes d'affectation spéciale.
<b>Budgétisation</b>	Procédé consistant à intégrer ou réintégrer dans le budget des opérations qui n'y figuraient pas ou plus.
<b>Charges financières de la dette</b>	Ensemble des dépenses de l'Etat consacrées au paiement des intérêts et autres charges liées à la dette.
<b>Choix stratégiques budgétaires</b>	Options visant à orienter l'allocation des ressources principalement vers les secteurs retenus par le Gouvernement comme prioritaires.
<b>Comptes d'affectation spéciale</b>	Ils retracent des opérations budgétaires financées au moyen de recettes particulières qui sont en relation directe avec les dépenses concernées, et ce en dérogation au principe budgétaire stipulant que l'ensemble des recettes publiques doit financer l'ensemble des dépenses et également au principe d'annualité budgétaire.
<b>Crédits budgétaires</b>	Autorisation de dépenser, accordée sur un montant déterminé, pour un objet également déterminé
<b>Débat d'orientation budgétaire</b>	Discussion qui a lieu au Parlement avant le vote du budget pour présenter les grandes orientations de la politique budgétaire.
<b>Déficit budgétaire</b>	Argent qui manque à l'Etat pour couvrir ses dépenses.



## XII- TERMINOLOGIE BUDGÉTAIRE

<b>Dépenses communes</b>	Ce sont des dépenses qui ne peuvent pas être imputées sur les budgets des Ministères ou des institutions.
<b>Dépenses de personnel</b>	Ensemble des rémunérations en numéraire du personnel de l'Etat (paiement des salaires des agents de l'Etat) ainsi que les autres dépenses réalisées au profit des personnels (cotisations sociales, prestations familiales).
<b>Dépenses d'investissement</b>	Il s'agit des dépenses destinées principalement à la réalisation des plans de développement stratégiques et des programmes pluriannuels, en vue de la préservation, de la reconstitution et de l'accroissement. du patrimoine de l'Etat.
<b>Dettes publiques</b>	Argent que l'Etat doit à une personne, une entreprise ou un organisme au niveau national ou à l'étranger.
<b>Emprunt</b>	Aide financière des pays ou des organismes le plus souvent étrangers, que l'Etat doit rembourser après.
<b>Engagement des dépenses</b>	Première phase de l'exécution de la dépense ; elle constitue le fait générateur de la dépense.
<b>Evasion fiscale</b>	C'est le fait de contourner la loi fiscale pour ne pas payer son impôt.
<b>Fraude fiscale</b>	C'est le fait de ne pas payer ses impôts, en violation de la loi
<b>Exonération</b>	Autorisation pour un temps de ne pas payer un impôt ou une taxe. Elle peut être partielle ou totale.
<b>Investissement</b>	Construction et équipement d'infrastructures comme des routes, hôpitaux et salles de classe.
<b>Import-substitution</b>	C'est un dispositif stratégique qui consiste à s'organiser, à développer tous les moyens qui peuvent permettre que les biens, les biens d'équipements, de même que les services qui viennent de l'étranger puissent être produits et consommés localement.
<b>Paiement</b>	Opération par laquelle un comptable public éteint une dette de l'Etat ou d'un organisme public envers un créancier.
<b>Recettes internes</b>	Ensemble des moyens collectés par l'Etat à l'intérieur du pays.
<b>Recettes fiscales</b>	Recettes provenant des prélèvements obligatoires non remboursables et sans contrepartie directe, collectées par l'Etat auprès des individus et des institutions afin de financer les dépenses publiques.
<b>Redevabilité</b>	Faire connaître aux autres ce que l'on fait.
<b>Redevance</b>	Prélèvement obligatoire à l'occasion d'une opération de service public. Elle est la contrepartie monétaire d'un service rendu.
<b>Subventions</b>	Aides financières attribuées sous forme de don non remboursable à une structure ou un service d'Etat.
<b>Transferts courants</b>	Revenus payés à des bénéficiaires même sans avoir rendu de services effectivement économiques.

## XIII- ANNEXES

### Annexe 1: Classification administrative et économique du budget de l'Etat en milliards de FCFA)

	CHAPITRE	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	TOTAL		Variation (En %)
				LFI 2024	LFI 2023	
<b>1</b>	Présidence de la République	46,3	9,0	55,3	50,4	9,8%
<b>2</b>	Services rattachés à la Présidence	6,5	1,6	8,1	7,3	10,9%
<b>3</b>	Assemblée Nationale	18,5	11,1	29,6	29,6	0,0%
<b>4</b>	Services du Premier Ministre	15,2	7,2	22,4	19,8	13,4%
<b>5</b>	Conseil Economique et Social	1,4	0,6	2,0	1,9	3,2%
<b>6</b>	Ministère des Relations Extérieures	37,4	4,2	41,6	38,7	7,6%
<b>7</b>	Ministère de l'Administration Territoriale	37,8	2,8	40,6	40,2	1,2%
<b>8</b>	Ministère de la Justice	63,2	6,1	69,3	66,6	4,0%
<b>9</b>	Cour Suprême	3,2	2,2	5,4	5,1	6,1%
<b>10</b>	Ministère des Marchés Publics	13,8	1,0	14,8	13,8	6,7%
<b>11</b>	Contrôle Supérieur de l'Etat	4,4	1,7	6,1	5,9	4,8%
<b>12</b>	Délégation Générale à la Sûreté Nationale	97,1	8,0	105,1	103,7	1,3%
<b>13</b>	Ministère de la Défense	303,3	21,0	324,3	285,1	13,8%
<b>14</b>	Ministère des Arts et de la Culture	5,3	1,1	6,4	5,4	17,3%
<b>15</b>	Ministère de l'Education de Base	264,3	25,4	289,6	261,2	10,9%
<b>16</b>	Ministère des Sports et de l'Education Physique	23,0	1,8	24,8	23,8	4,2%
<b>17</b>	Ministère de la Communication	5,2	0,6	5,8	4,9	19,7%
<b>18</b>	Ministère de l'Enseignement Supérieur	70,1	10,0	80,1	74,9	6,9%
<b>19</b>	Ministère de la recherche scientifique et l'innovation	12,2	2,7	14,9	13,2	13,0%
<b>20</b>	Ministère des Finances	61,8	4,6	66,4	63,8	4,0%
<b>21</b>	Ministère du Commerce	8,0	1,0	9,0	8,2	10,0%
<b>22</b>	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire	30,9	38,2	69,0	62,6	10,2%
<b>23</b>	Ministère du Tourisme et des Loisirs	4,3	4,2	8,5	7,2	17,9%
<b>25</b>	Ministère des Enseignements Secondaires	524,9	14,4	539,3	477,9	12,8%
<b>26</b>	Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique	19,2	7,9	27,1	26,2	3,5%
<b>27</b>	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local	27,1	73,0	100,1	50,2	99,2%

### XIII- ANNEXES

<b>28</b>	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable	6,6	1,9	8,5	6,4	33,5%
<b>29</b>	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique	7,2	1,3	8,5	6,8	24,8%
<b>30</b>	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	61,7	51,4	113,1	115,9	-2,4%
<b>31</b>	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales	18,3	40,4	58,6	51,1	14,8%
<b>32</b>	Ministère de l'Eau et de l'Energie	9,0	308,7	317,8	282,1	12,6%
<b>33</b>	Ministère des Forêts et de la Faune	13,1	7,2	20,3	19,1	6,1%
<b>35</b>	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	22,7	5,8	28,4	25,6	11,1%
<b>36</b>	Ministère des Travaux Publics	60,4	508,7	569,2	486,6	17,0%
<b>37</b>	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières	19,5	0,8	20,3	18,5	10,0%
<b>38</b>	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain	14,1	134,4	148,5	113,5	30,8%
<b>39</b>	Ministère des Petites et Moyennes entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat	8,4	3,3	11,8	9,9	18,6%
<b>40</b>	Ministère de la Santé Publique	196,0	59,3	255,3	228,7	11,6%
<b>41</b>	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale	6,7	0,6	7,3	7,0	3,8%
<b>42</b>	Ministère des Affaires Sociales	10,9	8,7	19,6	18,3	7,1%
<b>43</b>	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille	8,3	1,2	9,6	9,4	1,6%
<b>45</b>	Ministère des Postes et Télécommunications	6,3	8,8	15,1	14,0	7,7%
<b>46</b>	Ministère des Transports	9,8	87,6	97,4	88,3	10,4%
<b>48</b>	Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration	2,8	1,3	4,1	3,8	7,9%
<b>49</b>	Conseil Constitutionnel	3,4	0,5	3,9	3,9	0,1%
<b>50</b>	Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative	11,8	3,3	15,1	13,7	10,1%
<b>51</b>	Elections Cameroon	11,6	0,9	12,4	12,2	2,1%
<b>52</b>	Commission des Droits de l'Homme du Cameroun	3,5	1,3	4,8	16,1	-70,2%

## XIII- ANNEXES

<b>53</b>	SENAT	11,6	4,2	15,8	4,0	299,5%
<b>54</b>	Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme	2,6	0,5	3,1	3,1	0,0%
<b>55</b>	Pensions	269,7	0,0	269,7	259,3	4,0%
<b>56</b>	Dettes publiques extérieures	825,0	0,0	825,0	898,0	-8,1%
<b>57</b>	Dettes publiques intérieures	947,3	0,0	947,3	1 148,8	-17,5%
<b>60</b>	Subventions et contributions	445,9	0,0	445,9	660,3	-32,5%
<b>65</b>	Dépenses communes	304,9	0,0	304,9	262,0	16,4%
<b>66</b>	Participations	0,0	30,0	30,0	8,5	252,9%
<b>67</b>	Réhabilitation/Restructuration	0,0	10,0	10,0	5,0	100,0%
<b>68</b>	Interventions en investissements	0,0	104,6	104,6	88,2	18,6%
	report	4,0	3,0	7,0	7,0	0,0%
						1,9%
<b>TOTAL</b>		<b>5 027,4</b>	<b>1 652,7</b>	<b>6 769,5</b>	<b>6 642,5</b>	<b>1,9%</b>



## XIV- LES DOCUMENTS DE REFERENCES

- Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques ;
- Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
- Loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
  
- Décret n°2019/281 du 31 mai 2019 portant Calendrier Budgétaire de l'État ;
- Décret n°2019/3187 du 09 septembre 2019 portant Nomenclature Budgétaire de l'État ;
  
- Base de données du Ministère des Finances ;
- Base de données du Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.





## XV- LES INFORMATIONS UTILES À SAVOIR

[www.dgb.cm](http://www.dgb.cm)

[www.minfi.gov.cm](http://www.minfi.gov.cm)

[www.minepat.gov.cm](http://www.minepat.gov.cm)

[www.impots.cm](http://www.impots.cm)

[www.douanescustoms.cm.net](http://www.douanescustoms.cm.net)

[www.dgtcfm.cm](http://www.dgtcfm.cm)

<https://plateformeparlementaire.cm>

Pour toute information complémentaire, s'adresser à la Direction Générale du Budget, Bâtiment B, Ministère des Finances, Secrétariat du Directeur Général du Budget :

(+237) 222 22 14 46, du lundi au vendredi, de 8h à 15h30, sauf les jours fériés.

-----  
Edité en décembre 2023.

# BUDGET CITOYEN

Plus facile à lire  
et à comprendre  
**2024**

